



# Commune d'Autigny

## Procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire du 8 juin 2021

Les citoyens et citoyennes de la commune d'Autigny ont été convoqués en Assemblée communale **le mardi 8 juin 2021, à 20 heures, à la halle polyvalente.**

### TRACTANDA

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 20 avril 2021 (ce PV ne sera pas lu ; il peut être consulté durant les heures d'ouverture du bureau communal ou sur notre site internet, [www.autigny.ch](http://www.autigny.ch))
2. Mode de convocation des assemblées communales pour la période 2021-2026 (art. 12 al. 1<sup>bis</sup> LCo)
3. Election des membres des commissions pour la période 2021-2026
  - 3.1. Commission financière
  - 3.2. Commission d'aménagement, de l'énergie et des constructions
  - 3.3 Commission des naturalisations
4. Divers

### Convocation

Publication dans la feuille officielle no 20 du 21 mai 2021  
Affichage au pilier public  
Envoi d'une circulaire en tous-ménages  
Publication sur le site internet [www.autigny.ch](http://www.autigny.ch)

<b>Président</b>	Mme Dominique Haller Sobritz, syndique  Mme Laurence Charrier, vice-syndique M. Alexandre Gasser, conseiller communal M. Mathias Mauroux, conseiller communal M. Maïc Werner, conseiller communal
<b>Secrétaire</b>	Mme Erika Chappuis, secrétaire communale
<b>Scrutateurs</b>	Elise Charrier, côté droit de la salle et table du conseil communal Daniel Bovet, côté gauche de la salle
<b>Votes</b>	Les votes se passent en principe à main levée, mais peuvent avoir lieu à bulletins secrets si 1/5 des membres présents le demandent.
<b>Excusés</b>	Claire Cudré Anne-Françoise et Guy Dafflon Johan Vonlanthen Lucien Sobritz Rodolphe Rimaz Valérie Huguenot Janinne Brandt
<b>Membres présents</b>	<b>30</b> citoyens habilités à voter (selon art. 9 de la Loi sur les communes)

**Mme Dominique Haller Sobritz** ouvre la première assemblée communale de la période législative 2021 – 2026 et souhaite la cordiale bienvenue aux participants. Elle présente Alexandre Gasser, nouveau conseiller communal élu. Il a remplacé Daniel Bovet, conseiller communal sortant, qui sera remercié à la fin de la présente assemblée.

**Mme Dominique Haller Sobritz** souhaite également la bienvenue à Messieurs Sébastien Perriard, Enio Castellan et Stéphane Blondel, partenaires pour les communes dans le cadre des projets d'installation des antennes Swisscom pour la 5G. Mme Haller Sobritz explique que lors du point 4 de cet ordre du jour, la parole leur sera donnée afin qu'il vous présente le projet d'installation de la technologie 5G sur l'antenne existante. Ce projet a été déposé pour la mise à l'enquête. Avant de se positionner, il était important pour le Conseil communal, que ce type de dossier sensible soit présenté aux citoyens d'Autigny, les premiers concernés.

Suite aux dernières mesures imposées et après validation du concept de protection par la Préfecture de la Sarine, **Mme Dominique Haller Sobritz** rappelle que le port du masque est obligatoire pour tout le monde, tout au long de l'assemblée.

La présente assemblée a été convoquée dans le délai légal de 10 jours par publication dans la Feuille officielle, par affichage au pilier public, sur notre site internet et par l'envoi d'une circulaire en tous-ménages.

Mme Elise Charrier et M. Daniel Bovet ont accepté de fonctionner comme scrutateurs. Ils seront chargés de compter le nombre de citoyens actifs présents, et le cas échéant, de distribuer les bulletins de vote, de les dépouiller et de dénombrer les suffrages.

**Mme la Syndique** rappelle que seules les personnes éligibles au niveau communal ont le droit de prendre la parole durant la présente assemblée, que cette dernière sera enregistrée afin de faciliter la tâche de la secrétaire et que conformément à l'art. 3 du RELCo, la bande-son sera effacée suite à l'approbation du procès-verbal par la prochaine assemblée communale. Ce procès-verbal sera visible sur le site internet de la commune, dès sa rédaction achevée.

**Mme Dominique Haller Sobritz** présente l'ordre du jour à l'Assemblée et demande s'il y a des remarques concernant l'ordre du jour proposé. Comme ce n'est pas le cas, nous passons donc au point 1 de l'ordre du jour.

## **1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 20 avril 2021**

Comme annoncé dans la circulaire tous-ménages, et conformément à l'art. 13 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, le procès-verbal de l'assemblée communale du 20 avril 2021 n'est pas lu ; il était à disposition au secrétariat communal, ainsi que sur le site internet de la commune.

Y a-t-il des remarques par rapport au procès-verbal ? Si tel n'est pas le cas, que celles et ceux qui l'acceptent se prononcent en levant la main.

**Résultat du vote :** Le procès-verbal de l'assemblée communale du 20 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **2. Mode de convocation des assemblées communales pour la période législative 2021 – 2026**

**Mme Dominique Haller Sobritz** explique que selon l'article 12 al. 1bis Loi sur les Communes, le mode de convocation des assemblées communales doit être décidé en début de chaque législature. Celui-ci précise :

« **Art. 12 Convocation :**  
*al.1bis L'assemblée communale décide, lors de la première séance de la législature, le mode de convocation des assemblées communales (convocation individuelle ou circulaire tous ménages). Ce mode de convocation vaut pour la durée de la législature. A défaut de décision, le mode de convocation est la convocation individuelle.*

Actuellement et depuis plusieurs législatures, le mode de convocation est l'envoi d'un tout-ménage à l'ensemble des citoyens, ainsi que l'affichage au pilier public et la publication dans la feuille officielle, ces 2 derniers modes étant obligatoires.

### **Vote du mode de convocation par circulaire en tous-ménages**

**Résultat du vote :** Le mode de convocation par circulaire en tous-ménage est accepté à l'unanimité.

### **3. Election des commissions**

Pour la nouvelle période législative, il y a lieu de réélire les diverses commissions.

**Mme Dominique Haller Sobritz** rappelle les bases légales, à savoir les art. 10 et 96 de la Loi sur les communes.

#### **Art. 10** Attributions

1 L'assemblée communale a les attributions suivantes :

*o) elle élit les membres de la commission financière ainsi que les membres d'autres commissions prévues par la loi et relevant de sa compétence ;*

C'est pourquoi l'assemblée doit élire les membres des 3 commissions nommées précédemment.

#### **3.1 Commission financière**

Pendant la dernière législature, la commission financière était composée de :

- Noël Boschung
- Murielle Cudré-Mauroux, présidente
- Jérôme Raemy
- Rodolphe Rimaz
- Claudine Spicher

Les 5 membres ont souhaité remettre leur mandat et il est dès lors nécessaire d'élire 5 nouveaux membres pour cette commission.

A ce jour, 5 personnes se sont manifestées pour se porter candidat à cette fonction, qui nécessite en principe un maximum de 6 soirées par année à chacun, y compris les 2 soirées d'assemblée communale.

Les candidats présents se présenteront en quelques mots.

Les candidats sont Mme Mary-Laure Richoz, M. Joël Reinhard, M. Mike David Mendès, Mme Jannine Brandt et M. Johan Vonlanthen.

**Mme Dominique Haller Sobritz** présente les candidats absents, notamment Mme Jannine Brandt et M. Johan Vonlanthen.

Puis Madame Richoz, Messieurs Reinhard et Mendès se présentent à leur tour.

**Mme Dominique Haller Sobritz** demande si d'autres personnes se portent candidates, ce qui n'est pas le cas.

**Résultat du vote** : Mme Mary-Laure Richoz, M. Joël Reinhard, M. Mike David Mendès, Mme Jannine Brandt et M. Johan Vonlanthen sont élus **par acclamation**.

### **3.2 Commission d'aménagement, de l'énergie et des constructions**

L'art. 36 de la Loi sur l'aménagement et les constructions et l'art. 27 de la Loi sur l'énergie précisent les dispositions relatives aux commissions d'aménagement et de l'énergie. Celles-ci sont rappelées par Mme la syndique.

#### **Loi sur l'aménagement et les constructions**

**Art. 36** Conseil communal et commission d'aménagement

2 Le conseil communal constitue une commission d'aménagement permanente qui l'appuie dans l'élaboration du plan d'aménagement local et l'application de celui-ci. La commission est composée d'au moins cinq membres, dont la majorité est désignée par l'assemblée communale ou par le conseil général.

#### **Loi sur l'énergie**

**Art. 27** Commissions communales de l'énergie

1 Les communes se dotent d'une commission consultative de l'énergie, qui peut être rattachée à une commission existante ou en constituer un élargissement.

Pendant la dernière législature, la commission d'aménagement du territoire était composée de : Mme Valérie Huguenot, MM. Christophe Cudré-Mauroux, Yvan Sapin et Victor Arni, ainsi que par Mme Laurence Charrier, comme membre du conseil communal.

Cette commission s'est très peu réunie pendant cette dernière législature, les gros travaux l'impliquant étant achevés.

Ces 5 personnes souhaitent poursuivre leur mandat, et tous se présentent à vous pour les 5 prochaines années en renouvelant leur candidature.

**Mme Dominique Haller** demande si d'autres personnes se portent candidates, ce qui n'est pas le cas.

<p><b>Résultat du vote</b> : Mme Valérie Huguenot, MM. Christophe Cudré-Mauroux, Yvan Sapin, Victor Arni et Mme Laurence Charrier sont élus <b>par acclamation</b>.</p>
---

### 3.3 Commission des naturalisations

Pour cette commission, il convient de se référer à l'art. 34 de la Loi sur le droit de cité fribourgeois, dont **Mme Dominique Haller Sobritz** donne lecture à l'assemblée.

#### **Art. 34 de la LCo stipule :**

Audition par une commission des naturalisations

1 Chaque commune institue une commission des naturalisations dont les membres sont élus par l'assemblée communale ou le conseil général pour la durée de la législature. La commission des naturalisations doit comprendre entre cinq et onze membres choisis parmi les citoyens actifs domiciliés dans la commune.

Cette commission n'a pas eu l'occasion de se réunir pendant cette législature, faute de candidats concernés pour sa réunion.

Pendant la dernière législature, la commission des naturalisations était composée de M. Daniel Berset, Mmes Claire-Lyse Pasquier, Josiane Rappo, Sylvie Ulrich et Mme Dominique Haller Sobritz, en tant que membre du conseil communal et syndique.

La commission des naturalisations doit comprendre entre cinq et onze membres choisis parmi les citoyens actifs domiciliés dans la commune.

**Mme Dominique Haller Sobritz** demande si d'autres personnes se portent candidates.

<b>Résultat du vote</b> : M. Daniel Berset, Mme Claire-Lyse Pasquier, Mme Josiane Rappo, Mme Sylvie Ulrich et Mme Dominique Haller Sobritz sont élus <b>par acclamation</b> .
---

## 4. Divers

**Mme Dominique Haller Sobritz** demande à l'assemblée s'ils ont des points divers à présenter. Ce qui n'est pas le cas.

Dès lors, **Mme Dominique Haller Sobritz** transmet, au nom du Conseil communal, ses remerciements à Daniel Bovet pour son travail accompli au sein du conseil communal depuis début 2019.

**M. Mathias Mauroux** transmet des explications au sujet de la mise à l'enquête de l'antenne 5G. Concernant la procédure ordinaire qui a été déposée, M. Mauroux explique que le Conseil communal a souhaité attendre cette séance avant de publier la demande de permis de construire dans la feuille officielle. Après cette séance, la publication se fera dans la feuille officielle du 18 juin. Le délai pour déposer d'éventuelles oppositions court jusqu'au 2 juillet 2021.

**Mme Dominique Haller Sobritz** passe la parole à M. Perriard et ses collègues pour leur présentation. Elle explique aux citoyens présents, qu'ils pourront poser leurs questions à la fin de la présentation.



**M. Stéphane Blondel**, partner et account manager auprès de Swisscom se présente auprès des citoyens. Il explique notamment être chargé de la relation avec les communes. Il est accompagné de M. Castellan et de M. Perriard. Les représentants de Swisscom sont présents à l'assemblée communale sur demande du Conseil communal.

M. Blondel et ses collègues font une présentation du projet déposé à la commune et donnent quelques explications au sujet de la modernisation de l'antenne qui se situe en-dessus de l'école.

Un résumé concernant la 5G est disponible sur le lien suivant:

<https://www.swisscom.ch/content/dam/swisscom/fr/about/entreprise/portrait/reseau/telecommunication-mobile-antennes-environnement-sante/documents/qu-en-est-il-de-la-5g.pdf>

A la fin de la présentation, les représentants de Swisscom ont pu répondre **aux différentes questions des citoyens** qui s'interrogeaient notamment sur l'emplacement de l'antenne qui se trouve sur une école, de l'augmentation du nombre d'antennes, sur l'évolution de la 5G, sur l'amélioration attendue dans certaines régions de la commune, sur la couverture géographique, sur le délai d'intervention, sur les prix et la facturation sur les abonnements mobiles, sur le type d'antenne installé.

**Mme Dominique Haller Sobritz** remercie les citoyens et les représentants de Swisscom pour leurs questions et les réponses apportées. Le Conseil communal tiendra compte de ces échanges dans sa réflexion finale pour se prononcer dans le cadre du dépôt de permis de construire déposé.

**Mme la syndique** remercie, les personnes présente à cette assemblée. Elle remercie André Maradan pour les photos du village qu'elle utilise pour ses présentations, avec son autorisation.

Au nom du Conseil communal, **Mme Dominique Haller Sobritz** invite les citoyens à participer le plus possible à la vie communale, quelle qu'en soit la forme. Elle espère les retrouver nombreux lors de la fête nationale qui se déroulera le 31 juillet à Autigny.

L'Assemblée communale est close à 21.35

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

La secrétaire :

  
Erika Chappuis



La syndique :

  
Dominique Haller Sobritz